



CRISE SANITAIRE ET DROIT MOU : "ON AVAIT UNE ACCROCHE TRÈS SOLIDE AVEC LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DU CODE DU TRAVAIL"

La Direction générale du trésor a organisé, le 7 avril, un séminaire sur la santé et la sécurité au travail. L'occasion de revenir sur la gestion de la crise sanitaire via ce qu'on appelle le "droit souple", à savoir des questions-réponses et des guides sans portée normative.

"C'EST VRAI QU'ON A INNOVÉ EN 2020 EN FAISANT CES QUESTIONS-REponses, CES FICHES, LES GUIDES (...), LE PNE QUI A ÉTÉ MODIFIÉ 17 FOIS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE (...), estime Amel Hafid, sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail à la Direction générale du travail. ON A FAIT ÇA D'ABORD PARCE QU'ON AVAIT BESOIN D'UNE TRÈS FORTE REACTIVITÉ, ON AVAIT BESOIN DE TROUVER DES SOLUTIONS QUI ÉTAIENT CONCRETES, ON AVAIT BESOIN DE TROUVER DES SOLUTIONS QUI ÉTAIENT CONCERTÉES ET JE PENSE QU'ON A VRAIMENT ATTEINT TOUS CES OBJECTIFS."

Incertitude juridique

L'occasion de revenir sur l'incertitude juridique qui pesait sur ces documents et qui a fait l'objet de nombreux commentaires pendant près de deux ans. "C'EST VRAI QUE ÇA A POSÉ LA QUESTION DE LA VALEUR JURIDIQUE DE CE QU'ON PUBLIAIT, reconnaît Amel Hafid. CETTE QUESTION A ÉTÉ TRANCHÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT QUI A EU À SE PRONONCER SUR CERTAINS DE CES DOCUMENTS. C'EST IMPORTANT DE RAPPELER QU'ON AVAIT UNE ACCROCHE TRÈS SOLIDE AVEC LES PRINCIPES DE PRÉVENTION QUI SONT DANS LE CODE DU TRAVAIL ET QUI DÉFINISSENT TRÈS CLAIREMENT QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES EXIGENCES POUR L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ. ET DONC TOUS LES DOCUMENTS QU'ON A PRODUITS ÇA A ÉTÉ UNE FAÇON D'ÉCLAIRER LA MANIÈRE DONT LES EMPLOYEURS DEVAIENT S'ACQUITTER DE CES OBLIGATIONS".

Application dans les entreprises

Amel Hafid a reçu le soutien de Jean-Emmanuel Ray, professeur à l'École de droit de Paris I-Sorbonne. "J'AVOUE QUE MA RÉACTION, SURTOUT EN PLEIN COVID, A ÉTÉ « HEUREUSEMENT QU'IL Y A EU DES RESPONSABLES COMME LA DGT QUI ONT PRIS POSITION ! »... CE N'ÉTAIT PAS LE TEMPS DE RÉFLÉCHIR [ET DE SE DEMANDER] EST-CE QUE JE VAIS LE PUBLIER AU JO ? IL FALLAIT FAIRE FACE IMMÉDIATEMENT (...) FACE À UNE TELLE URGENCE OU DES VIES SONT EN CAUSE, IL Y A DES CHOSSES QUI MARCHENT ET QUI NE SONT PAS FORCÉMENT PUBLIÉES AU JO. CAR DERRIÈRE IL Y A UNE TRÈS FORTE LÉGITIMITÉ SOCIALE, ET ÇA FAIT AVANCER LE SCHMILBLICK (...)".

Le professeur de droit se félicite que les entreprises aient suivi ces recommandations. "J'AI ÉTÉ TRÈS HEUREUX DE CONSTATER (...) QUE DANS BEAUCOUP D'ENTREPRISES, IL Y A EU UN ALIGNEMENT NATUREL DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES (...) UN ESPÈCE DE MIRACLE : TOUT LE MONDE S'EST ALIGNÉ EN DISANT QU'IL FAUT PRÉSERVER

NOS COLLABORATEURS, ET QUE L'ENTREPRISE NE TOMBE PAS. ÉVIDEMMENT ÇA A ETE PARFOIS COMPLETEMENT EN DEHORS DES PROCESS, DES REGLES MAIS AUSSI DES POSTURES (...) CE SEISME ORGANISATIONNEL A REVELE DES PROCESS INUTILES, ET AU CONTRAIRE FAVORISE DES PROCESS CONVENTIONNELS ET DU DIALOGUE SOCIAL."

Attention à ne pas déformer le droit

Jean-Emmanuel Ray a nuancé son propos s'agissant du télétravail. "IL FAUT CEPENDANT FAIRE ATTENTION QUAND ON DIT QUE LE TELETRAVAIL EST « OBLIGATOIRE » (...) EN DROIT, FAUTE DE TEXTE EN CE SENS, IL N'EST PAS OBLIGATOIRE : C'EST L'OBLIGATION DE SECURITE [QU'IL L'EST]. IL FAUT DONC SE MEFIER. LE DROIT EST PARFOIS TRES FLEXIBLE, TRES COMPREHENSIF MAIS IL NE FAUT PAS POUSSER TROP LOIN DES OBLIGATIONS QUI N'EXISTENT NULLE PART. EN CLAIR, LE TELETRAVAIL OBLIGATOIRE, C'EST L'OBLIGATION DE SECURITE MISE EN OEUVRE DANS LES ENTREPRISES : MAIS LE TELETRAVAIL LUI-MEME N'ETAIT PAS LEGALEMENT OBLIGATOIRE".

Hervé Lanouzière, directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, [qui a piloté la task force](#) sur la santé au travail pendant la crise sanitaire, reconnaît qu'il faut désormais ouvrir une réflexion. "QUELLES SONT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES ON VA POUVOIR SECURISER CES INNOVATIONS (..) ORGANISATIONNELLES QUI POURRAIENT A UN MOMENT DERIVER ET DONNER LIEU A DES ABUS ? LA LE DROIT DOIT REPRENDRE SA PLACE."

► Lire aussi :

[Crise sanitaire : à quoi servent \(vraiment\) les fiches du ministère ?](#)

Florence Mehrez

<https://www.actuel-hse.fr/content/crise-sanitaire-et-droit-mou-avait-une-accroche-tres-solide-avec-les-principes-de-0>